

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2023

**SOUTIEN ENTREPRISES ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN CAS DE CRISE
ÉNERGÉTIQUE - (N° 860)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 96

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

Au 30 juin 2023, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant l'opportunité et la pertinence de réévaluer les seuils d'accessibilité du présent dispositif afin de permettre à plus de clients ou de collectivités de bénéficier de la fourniture d'électricité de dernier recours.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La situation économique actuelle est fluctuante et se dégrade rapidement. Les seuils de cinquante personnes et de 10 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel pour les entreprises ou de 10 millions d'euros pour le bilan annuel et ou les recettes des collectivités territoriales et leurs groupements doivent pouvoir être révisés en cas de nécessité.